

Commune de SEMBADEL

# BULLETIN MUNICIPAL

## 2021



Marché de producteurs au Bourg le 31/10/2021

## Le mot du maire.

Les années passent et ne se ressemblent pas.

Dans l'ignorance (et heureusement) de ce qui allait nous tomber sur la tête, nous nous battions pour faire avancer nos dossiers, nos projets. Est arrivé le (ou la?) COVID et tout a été chamboulé. Tout d'abord, les relations humaines : nous avons dû nous distancier et, ça, nous n'y sommes pas habitués. Cela nous a pesé, les contacts se sont modifiés, plus trop envie de se côtoyer, de rendre visite, de partager ces moments de convivialité qui nous sont chers.

Puis les mesures sanitaires ont été allégées, nous avons repris certaines habitudes et la pandémie nous a rattrapés. Nous avons tout fait pour que chacun puisse se faire vacciner allant jusqu'à mobiliser le car scolaire pour transporter ceux qui le souhaitent. Mais la vaccination est encore loin d'être parfaite, qui plus est, avec les variants qui se découvrent et qui voyagent trop rapidement.

Le COVID a eu aussi de fortes répercussions sur nos projets ; certains ont pris du retard, d'autres ont vu leur prix majoré, des frais supplémentaires que nous ne pouvions prévoir. Fort heureusement, nous avons été et nous serons toujours plus « fourmi que cigale » ; les réserves financières étaient là et nous avons pu faire face.

Heureusement, le COVID ne nous a emporté personne à ce jour. Certains ont été malades, mais tout le monde est là. C'est pourquoi je vous incite tous à continuer à être très prudents, à ne pas céder à la tentation de ne pas respecter les gestes barrières.

Le COVID a eu un effet imprévisible : de nombreuses maisons se sont vendues ou sont en location pour des résidences principales : 3 maisons au bourg et bientôt une quatrième, c'est un soulagement à notre inquiétude voyant le village se désertifier. A moins que ce soit aussi l'insécurité dans les grandes villes alors que nous avons, à Sembadel, une réelle qualité de vie que l'on a tendance à oublier : la tranquillité n'a pas de prix.

A ce sujet, plusieurs habitants ont été fortement impactés par une « Rave-party » au mois d'octobre ; ce genre de manifestation ne donne pas une bonne image pour notre commune et, malgré toute ma bonne volonté, je n'ai pu l'empêcher car elle se déroulait sur des terrains privés ; comment ne pas s'insurger contre le tapage nocturne (et diurne) totalement impuni, qui a impacté de nombreuses personnes sur la commune et hors de la commune ? 10 gendarmes peuvent-ils faire face à plusieurs centaines de personnes, souvent fortement alcoolisées et même plus. Nous espérons sincèrement que ce genre de manifestation ne se renouvellera pas sur notre commune.

Les lavoirs de tous les villages ont repris un coup de jeune : toitures, bassins, les entourages seront revus par l'employé municipal.

La voirie : la route de Hierbes à Sembadel-bourg a reçu un nouveau revêtement qui a supprimé toutes les bosses et les trous.

L'adressage est terminé ; vous disposez chacun d'un numéro et d'un nom de rue permettant aux livreurs, à la poste et aux services de secours de repérer rapidement votre domicile. N'oubliez pas de transmettre votre nouvelle adresse à tous vos correspondants.

Les travaux du bourg ont permis de réparer certains chemins (secteur de « Fourniaux », du Mazel et au pont du rat où la plateforme est bien améliorée).

Le chemin des Plates à Sembadel-bourg a été nivelé et est accessible à tout véhicule sans risque de dégradation.

La salle des jeunes est rénovée et accueille tous les jeudis les adeptes du patchwork.

Après presque deux ans de travaux, Sembadel-bourg est libéré de ses câbles et de ses poteaux ; l'église possède un éclairage spécifique qui met en valeur son architecture lorsque la nuit tombe ; les réseaux d'eaux sont tous neufs et la station d'épuration a, à présent, un fonctionnement parfait grâce à la mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales. Soyons patients, laissons le temps agir, le terrain se tasser avant de réaliser la décoration finale du bourg et le traitement de surface des voiries.

Notre Dame de la Forêt a, elle aussi, son éclairage de mise en valeur.

Des travaux qui embellissent notre quotidien et, nous l'espérons donneront à nos visiteurs l'envie de revenir.

Des surprises dont nous nous serions passées :

-le revêtement de la chaussée devant la rotonde s'est totalement déformé et il a fallu le reprendre en urgence pour que les artisans qui louent les locaux puissent utiliser sans risque les élévateurs.

-le mur de soutènement de la rue parallèle a cédé ; le devis est signé ; il est à la charge de la commune car il soutient une voirie communale : les travaux seront réalisés début 2022.

Là aussi, heureusement que les réserves étaient là.

Nous poursuivons nos deux grands et complexes projets : le champ photovoltaïque et la maison d'accueil pour personnes âgées valides.

Pour le photovoltaïque, l'état nous impose une étude environnementale « 4 saisons » qui coûte, mais surtout qui retarde la mise en place du projet ; ENEDIS a fortement trainé les pieds pour donner certaines informations et nous avons dû nous tourner vers une nouvelle société (EDF-ENR) pour poursuivre le projet. Nous restons optimistes, mais nous savons que les discussions seront rudes et dures à mener.

Pour la maison d'accueil, les plans de masse sont prêts, un économiste a rendu un premier avis sur le montant des travaux ; comme chaque fois que l'on fait appel à un architecte, celui-ci a tendance à prévoir un projet plus qu'ambitieux et onéreux (ils sont payés au pourcentage du montant de la réalisation) ; nous avons revu avec lui les modifications à apporter pour que le prix de vente des appartements et leur rentabilité pour les investisseurs soient améliorés. Le bâtiment central, à la charge de la commune, est simplifié, passant d'une forme en arc de cercle à une emprise au sol rectangulaire avec un toit à quatre pentes. L'esprit « village de vacances » demeure, les résidents devant se sentir dans un environnement agréable et chaleureux.

Les grands projets n'effacent pas les plus petits : les routes allant de Dignac à la limite de Monlet du carrefour du Mazel à la limite de St Pal de Senouire et la route des Salles à la limite de Connangles sont dégradées et nous avons monté trois dossiers de subventions afin de les regoudronner

La Maison d'Assistantes Maternelles tourne à plein régime et refuse des inscriptions.

L'école a un effectif stable ; nous avons accueilli une nouvelle enseignante à la rentrée de septembre, nommée à titre définitif : un gage de stabilité pour un enseignement de qualité.

A ce jour, nous ne savons pas si les conditions sanitaires nous permettront de vous accueillir pour la cérémonie des vœux ; vous en serez informés par courrier déposé dans vos boîtes aux lettres.

Je terminerai en vous souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2022 durant laquelle nous pourrons nous rencontrer et partager des moments de convivialité.



Dépose ligne électrique à Sembadel Bourg

# ETAT CIVIL 2021

## Naissances :

- SALINAS Thorvi (née le 23 avril 2021)
- BORIE Manon-Rose (née le 28 juillet 2021)

## Décès :

- MARTIN Georgette (née MALCROS) décédée le 28/01/2021
- MARTIN René décédé le 13/02/2021
- ROSI Roger décédé le 03/09/2021

## Mariage :

- DEMONGEOT Sébastien et QUATREMARE Stéphanie (5 août 2021)

\*\*\*\*\*

Des nouvelles de la Réserve naturelle régionale du Lac de Malaguet !



Réserve Naturelle Régionale



LAC DE MALAGUET

Cette année, le printemps tardif et l'été pluvieux ont été des freins importants pour le développement des insectes. Le suivi des libellules a montré qu'un moins grand nombre d'espèces et d'individus avaient pu émerger, en comparaison des années précédentes. Le suivi des papillons de jour a apporté les mêmes constatations. C'est pourquoi ces suivis doivent être répétés sur le long terme : cela permet de pallier aux conditions climatiques variables chaque année, qui impactent beaucoup les populations d'insectes !



*A gauche, une demoiselle, le Caloptéryx vierge, qui apprécie les petits cours d'eau. A droite, l'Hespérie du Dactyle, un papillon taillé pour la vitesse et qui se trouve plutôt en prairies fleuries. Photos PNRLF*

Retrouvez la version complète de la Lettre de la Réserve sur son site internet : [www.reservenaturellemalaguet.fr/](http://www.reservenaturellemalaguet.fr/), rubrique « Actualités ».

Les deux communes de Sembadel et Saint-Léger ont remplacé, à la Révolution française, les paroisses de l'Ancien Régime. Saint-Léger s'appela, pendant une brève période sous la Convention, Lagier la Côte.

Leur nom fut emprunté, comme pour leur voisine Saint-Pal de Murs, à l'hagiographie, (pratique très répandue : consulter les annuaires ou guides routiers à la lettre S). En 1067, date de la mort de Saint Robert, fondateur de l'abbaye de la Chaise-Dieu, chacune des deux paroisses possédait un prieuré avec deux moines. Depuis la conversion de Clovis, le couronnement de Charlemagne par le Pape à Rome, la Gaule devenue la France était christianisée. Cependant les autres paroisses du canton conservaient les noms d'origine celte gallo-romaine, franque, etc... comme nos villages ou autres lieux-dits.

**Sembadel** s'appelait Saint-Badel en 1067 et ce nom a été conservé par le patois (Saint-Badé) jusqu'à nos jours comme Saint-Pal (Saint-Paou), Bellevue (Saint-Just ou San Dzu). San se retrouve en Espagne ou Italie. En 1252 on trouve la dénomination Ecclesia de Saint-Badel (A.D.H.L.-Fonds de St Agrève), en 1275 Parochia de Sambadel (A.D.H.L.- La Chaise-Dieu) en 1331 Parochia Sancti Badelli, en 1459 Parochia de Sambadello. Plus récemment on a Saint-Badel (Coutumes locales de la haute et basse Auvergne. 1786). Par contre on ne trouve pas de saint du nom de Badel dans les « Vies des Saints » ni dans « La Légende dorée » ; il s'agit d'une évolution de Baudile. Vers 300 ap. JC, Baudilius originaire d'Orléans vint évangéliser la région de Nîmes où, s'opposant au culte romain, il fut martyrisé (décapité). Son nom fut attribué à des paroisses avec diverses déformations orthographiques. Badel est également un nom propre bien connu dans notre région.

Au XIV<sup>e</sup> siècle la paroisse passa sous la protection de Saint Roch. Celui-ci, né à Montpellier de famille aisée, devint pèlerin franciscain se consacrant au soin des malades de la peste. Il est représenté avec la coquille de St Jacques et son chien qui l'alimentait. Après sa mort le 16 août 1379 (âgé d'environ 30 ans), de très nombreuses paroisses se placèrent sous son patronage ; Cistrières et comme patron secondaire La Chapelle Geneste où, à la suite d'un vœu, se rend un pèlerinage de La Chaise-Dieu. Les paroisses célébraient alors leur Saint patron qui était porté en procession par deux conscrits à l'issue de la messe, le dimanche 16 août ou le dimanche suivant cette date ; c'était le « reinage », fête familiale avec les parents des localités proches, jeux, bals dans chaque café ou auberge. Les morts étaient enterrés devant l'église, parfois à l'intérieur, pour être au plus près des reliques du protecteur dont on possédait une parcelle bien tenue. Avant d'entrer dans les villages on rencontrait des croix qui indiquaient que l'on passait sous la protection de l'Eglise. A l'intérieur de l'église (bâtiment), les personnes étaient protégées des pouvoirs civils, même nobles, qui risquaient l'excommunication à enfreindre ce droit. Il ya un demi- siècle s'y rendaient les procession des Rogations chantant les litanies des saints.

Depuis le XI<sup>e</sup> siècle la partie Nord (Sembadel, la Vernède, Chelles, les Salles) dépendait de l'abbaye de La Chaise-Dieu pays de « Droit écrit » et le reste (Hierbes, la Roche, le Fournet, Dignac et la Fayolle) des seigneuries d'Allègre & Védières, pays de « Coutume ».

**Saint-Léger** a reçu le nom d'un évêque. Léger est né vers 616 dans une famille noble, placé à dix ans pour son éducation auprès de son oncle évêque de Poitiers, moine puis abbé, à la cour en 656 comme précepteur des enfants royaux, où il fait abolir l'esclavage des populations gauloises. Dans cette période troublée de la dynastie des Mérovingiens, il fut nommé évêque d'Autun. Il périt en 678, assassiné ; martyr, il fut proclamé saint en 681. De nombreuses paroisses prirent son nom ainsi que des abbayes.

Plus tard, la renommée de Saint-Léger, petite paroisse décrite comme misérable au XVIII<sup>e</sup> par le curé, était due au culte des reliques de Saint Guillaume et d'une fontaine miraculeuse.

Guillaume était moine cistercien, élu abbé, puis appelé comme archevêque de Bourges en raison de ses mérites. A sa mort en 1209, proclamé saint par le pape, son corps placé dans une chasse fut l'objet d'une vénération pour les miracles qui lui étaient attribués. Pendant les guerres de religion les calvinistes profanèrent ses restes. Les reliques sauvées furent transportées « en l'église Saint-Léger-d'Auvergne (au diocèse du Puy) où elles opérèrent de nombreux miracles avant que d'être profanées pendant la révolution ». On se demande pourquoi en ce lieu ? Ici la vénération s'accompagnait de l'accès à l'eau d'une fontaine située en contrebas du village appelée fontaine de St Guillaume, restaurée récemment par la municipalité. Le culte des sources et fontaines de l'époque celte fut souvent poursuivi avec le christianisme. Les pèlerinages continuèrent pour obtenir des guérisons comme celles dont les anciens nous entretenaient : les enfants qui tardaient à marcher. Citons « L'Abbé Pontvianne : des pèlerins traversaient l'Allier à la Bajasse, pour aller en pèlerinage au Puy, la Trinité, ou venir honorer les reliques de Saint Guillaume à Saint-Léger ». Une statue de Saint Léger, en bois doré existait à la sacristie vers 1950 et a disparu. (Qui aurait des informations ?)

Enfin il faut évoquer le culte de Sainte Marie mère du Christ et la construction de la chapelle Notre Dame de la Forêt.

Dans l'histoire des deux millénaires, des Saints ont marqué la société par leur dévouement à leurs semblables pouvant aller jusqu'au martyre des persécutions, aux camps de concentrations ou aux assassinats récents dans le monde.

Ces quelques lignes nous rappellent le patrimoine spirituel qui s'étendit à toute l'Europe et au-delà (Arménie, Turquie, Afrique du Nord) après la décadence de l'Empire romain lorsque le culte chrétien vint remplacer le culte de l'empereur et les cultes païens. Bien que l'Europe n'ait pas été unanime pour inscrire le « *patrimoine chrétien* » dans sa Constitution, notre continent révèle une unité historique, métaphysique, morale et artistique, malheureusement ponctuée de guerres jusqu'à l'horreur des deux dernières. Des responsables politiques et chefs d'états l'ont compris qui, depuis 1945, ont engagé les nations dans la voie de l'unité économique, de la solidarité et de la paix. Les peuples vont-ils abandonner cette voie en se laissant entraîner dans la division et le nationalisme ? Savoir raison garder car « *le pire se reconnaît à la foule qui le suit* » (Sénèque).



Saint Roch



Saint Léger



Saint Roch

Saint Léger





## Plan de boisement

La réglementation de boisement étant en cours de révision, nous vous présentons quelques précisions qui pourront vous aider à gérer vos parcelles.

Une parcelle peut être classée dans un périmètre à :

- **Boisement interdit** : tout boisement est strictement interdit pendant 10 ans et deviendra réglementé,
- **Boisement réglementé** : les semis et plantations d'essences forestières sont soumis à [autorisation ou déclaration](#) auprès du Département de la Haute-Loire,
- **Boisement réglementé « bois pâturé »** : mêmes mesures qu'en périmètre réglementé, l'objectif est de préserver les pratiques de sylvopastoralisme,
- **Boisement libre ou libre « incité à retourner à l'agriculture »** : aucune contrainte particulière autre que celles du Code civil, du Code forestier, du Code de l'environnement, du Code de l'urbanisme et du Règlement de la voirie départementale.

Si la parcelle est en « libre à reconquérir », voici les aides dont on peut bénéficier de la part du conseil départemental :

<http://www.hauteloire.fr/sites/cg43/IMG/pdf/dispositif-boisement.pdf>

- Dispositif de suppression des boisements gênants et des friches (notice)  
Objectif : Aide à la reconquête agricole, à la préservation des milieux naturels et à l'amélioration paysagère autour des zones habitées par la remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées.
- **Bénéficiaires :**
  - propriétaire ou exploitant avec accord écrit du propriétaireConditions d'attribution (si le dossier est complet) :
  - Parcelles situées sur une commune de Haute-Loire disposant d'une réglementation de boisement en cours de validité :
    - o en périmètre réglementé (hors sous-périmètre réglementé bois pâturé),
    - o en périmètre interdit,
    - o en sous-périmètre libre « à reconquérir pour l'agriculture »

- Existence d'une convention Département / Communauté de communes ou d'agglomération ;
- Engagement de mise à disposition pour l'agriculture ou d'entretien pendant 10 ans ;
- Dossier complet avec tous les documents à fournir (cf dossier de demande de subvention) ;
- Surface totale maximale éligible par bénéficiaire et par an : 4 hectares ;
- Travaux effectués par une entreprise ;
- Les travaux ne doivent pas être réalisés avant l'accord de subvention, sauf si une autorisation exceptionnelle de commencer les travaux a été délivrée pour répondre à un besoin urgent.

Sont exclus du dispositif :

- les boisements feuillus,
- les parcelles situées en périmètre réglementé « bois pâturé »,
- les productions d'arbres de Noël,
- les pépinières déclarées comme tel au registre du commerce et des sociétés,
- les haies et alignements d'arbres feuillus,
- les plantations pare-neige / anti-congères,
- les bois plantés à titre de compensation (article L341-6 du Code forestier),
- les espaces boisés classés dans les Plans Locaux d'Urbanisme,
- les surfaces forestières sous document de gestion durable.

### **Modalités financières**

Aide au dessouchage : 50% du montant HT des travaux (aide plafonnée à 1200€/ha) Aide au débroussaillage : 50% du montant HT des travaux (aide plafonnée à 700€/ha)

### **Modalités d'attribution :**

Dossiers examinés par le service instructeur et validé complet par accusé de réception, puis pourront être présentés pour avis au CRPF, à la Chambre Départementale d'Agriculture et aux communautés de communes concernées lors d'un comité de pilotage. Si l'aide est accordée par la Commission Permanente, une délibération attributive est notifiée aux bénéficiaires.

Les travaux doivent ensuite être réalisés dans un délai de 2 ans maximum à compter de cette notification.

Le Département versera l'intégralité de la subvention aux bénéficiaires une fois les pièces nécessaires à la mise en paiement présentées.

